

PROCES-VERBAL DE LA CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2026
COMMUNE DE THIEBAUMENIL

La réunion a débuté le 24 mars 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ROBERT Dominique.

Membres présents :

Madame ARCIONI Dominique
Monsieur COSTE Jean-Charles
Monsieur LAURAIN Bruno
Monsieur LÉONNARD Philippe
Madame MANGIN Isabelle
Madame MASSEY Laurence
Monsieur MURER Erwan
Madame PIRODET Céline
Monsieur RIEDEL Roger
Madame ROBERT Dominique
Monsieur THOUVENIN Luc

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame PIRODET Céline

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

009_2026 - Désignation du secrétaire de séance
010_2026 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 février 2026
011_2026 - Indemnités des élus
012_2026 - Nomination des délégués des différents syndicats
012_1_2026 - Désignation des délégués de la SPL-XDEMAT
012_2_2026 - Désignation d'un délégué des la SPL Ciné'lun
012_3_2026 - Désignation d'un correspondant défense
012_4_2026 - Désignation des représentants au sein de MMD 54
012_5_2026 - Désignation des représentants à l'association des communes forestières
013_2026 - Nomination des membres des commissions communales
013_1_2026 - Nomination des membres de la commission d'appel d'offres
014_2026 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- Questions diverses

009_2026 - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Madame PIRODET Céline, secrétaire de séance.

11 voix pour



010_2026 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte rendu de la séance du 05 février 2026.

9 voix pour

2 abstentions : Madame MASSEY Laurence, Monsieur COSTE Jean-Charles

011_2026 - Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

11 voix pour

012_2026 - Nomination des délégués des différents syndicats

Mme le Maire propose au conseil municipal, de désigner, à bulletin secret, les délégués qui siègeront au sein des différents syndicats intercommunaux.

Sont désignés :

- Syndicat des Eaux de Manonviller

* titulaires : Mme ROBERT Dominique (11 voix)
M. RIEDEL Roger, (10 voix – 1 bulletin blanc)

* suppléant : M. THOUVENIN Luc (10 voix – 1 bulletin blanc)

- Syndicat Scolaire du Collège de Bénaménil

* titulaires : Mme ROBERT Dominique (11 voix)
Mme PIRODET Céline (10 voix – 1 bulletin blanc)

* suppléante : Mme MASSEY Laurence (11 voix)

- Syndicat Scolaire de Laneuveville-aux-Bois (SIS L.M.T.)

* titulaires : Mme ROBERT Dominique (11 voix)
Mme PIRODET Céline (11 voix)

* suppléant : M. LEONNARD Philippe (11 voix)

11 voix pour

012_1_2026 - Désignation des délégués de la SPL-XDEMAT

Le conseil municipal de la commune de THIEBAUMENIL



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-XDEMAT
Vu l'adhésion de la commune par la délibération 017/2018 du 25/04/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale :
Mme ROBERT Dominique, Maire.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Désigne en qualité de suppléant : M. COSTE Jean-Charles.

11 voix pour

012_2_2026 - Désignation d'un délégué des la SPL Ciné'lun

Le conseil municipal de la commune de THIEBAUMENIL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local CINELUN'
Vu l'adhésion de la commune par la délibération 031/2016 du 01/09/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme ROBERT Dominique, Maire, aux fins de représenter la collectivité.

11 voix pour

012_3_2026 - Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la candidature de M. LAURAIN Bruno

11 voix pour

012_4_2026 - Désignation des représentants au sein de MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.



Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération 018/2018 du Conseil Municipal de Thiébauménil en date du 25 avril 2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Mme ROBERT Dominique comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. LAURAIN Bruno comme son représentant suppléant,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

11 voix pour

012_5_2026 - Désignation des représentants à l'association des communes forestières

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour l'association des communes forestières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de :

- titulaire : M. LEONNARD Philippe
- suppléant : M. RIEDEL Roger

11 voix pour

013_2026 - Nomination des membres des commissions communales

Mme le Maire propose au conseil de nommer les membres des différentes commissions communales et rappelle que **le maire est président de droit** (article L.2121-22), mais que chaque commission désignera un vice-président qui pourra convoquer les membres et présider la séance si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide un vote à mains levées, et nomme :

- FINANCES :

- LAURAIN Bruno
- LEONNARD Philippe
- PIRODET Céline
- ARCIONI Dominique
- MASSEY Laurence



- TRAVAUX :

- LAURAIN Bruno
- LEONNARD Philippe
- RIEDEL Roger
- MURER Erwan
- THOUVENIN Luc
- COSTE Jean-Charles

- FORET :

- LEONNARD Philippe
- RIEDEL Roger
- THOUVENIN Luc
- MURER Erwan
- COSTE Jean-Charles
- LAURAIN Bruno

- INFORMATION (gazette, site internet,...) :

- PIRODET Céline
- MURER Erwan
- MASSEY Laurence

- SALLES COMMUNALES :

- LAURAIN Bruno
- LEONNARD Philippe

- LOCATION DES LOGEMENTS (état des lieux) :

- LAURAIN Bruno
- LEONNARD Philippe
- RIEDEL Roger
- COSTE Jean-Charles
- PIRODET Céline

11 voix pour

013_1_2026 - Nomination des membres de la commission d'appel d'offres

Mme le Maire propose au conseil de nommer les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide un vote à mains levées, et nomme :

Présidente : ROBERT Dominique

Titulaires :

- LAURAIN Bruno
- LEONNARD Philippe
- RIEDEL Roger



Suppléants :

- PIRODET Céline
- THOUVENIN Luc
- ARCIONI Dominique

11 voix pour

014_2026 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
--

Mme le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et les avenants ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
Le conseil municipal fixe le montant maximum pour la somme concernée à 100 € (*Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (article D.2122-7-2)*).
- Donne délégation en matière d'urbanisme.

11 voix pour



Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.



Publié le : 08/04/2026 11:45 (Europe/Paris)

Par : publié par mairie

https://thiebaumenil.mairie54.fr/documents_administratifs/57823